

L'hon. M. Fleming: Non, il s'agit du Manitoba et de la Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

638. Extension des objets du crédit 614 du Nouveau budget supplémentaire (1) de 1959-1960 afin d'inclure le transport de litière autre que la paille pour les bestiaux, \$1.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a manifesté une certaine inquiétude à propos de ce poste de \$1. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer quel en est le but?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Le but de ce poste n'est pas d'ajouter de l'argent, mais d'élargir l'étendue du poste antérieurement adopté dans les crédits supplémentaires, lequel s'élevait à \$300,000. Il prévoyait des versements au titre du transport de fourrage, de paille et de bestiaux, à partir du 12 octobre 1959 jusqu'à la fin de la présente année financière. On souhaite étendre ce programme de partage des frais de manière à inclure des sommes versées au titre d'autres formes de litière à bétail, comme les copeaux et le bran de scie, à cause de la pénurie de paille, notamment au Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire d'où viennent les copeaux et le bran de scie?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais le dire dans tous les cas, monsieur le président, mais ils sont destinés au Manitoba en particulier.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

639. Exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Crédit supplémentaire, \$134,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre des Finances se rappellera peut-être que lors de l'examen de la loi sur l'assurance-récolte, à la dernière session, il a été question de la relation entre l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte. Le ministre peut-il nous dire si l'hésitation qu'ont manifestée les provinces à participer au programme fédéral est attribuable de quelque façon à l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral sur les paiements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies et les avantages pouvant aller aux agriculteurs visés par la loi sur l'assurance-récolte?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Vu ce que le ministre de l'Agriculture a dit à ce propos, le ministre admettra, je crois, que sa réponse brève est loin d'être appropriée et qu'elle nous est de peu de secours. Je demande si quelque

[L'hon. M. Pickersgill.]

province s'est opposée au programme parce que les cultivateurs ne peuvent bénéficier des deux catégories d'avantages.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, par ma réponse, j'ai voulu dire que les deux sujets n'ont aucun rapport entre eux. L'honorable député cherche à rattacher à l'assurance-récolte le débat sur un crédit intéressant l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Argue: Ce sont deux questions bien distinctes, monsieur le président, mais il existe entre les deux un rapport très étroit, car, dans la mesure où l'assurance-récolte peut être mise en vigueur dans des régions déterminées, elle réduira d'autant la somme versée au titre de l'assurance-récolte sous l'empire de l'assistance à l'agriculture des Prairies et...

L'hon. M. Fleming: Je crois pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami. Le poste dont nous sommes saisis n'a aucun rapport avec l'assurance-récolte. Il s'agit simplement d'une somme supplémentaire de \$134,000, à ajouter à la somme déjà votée par le Parlement pour pourvoir à l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit de faire les frais des inspections. C'est là la raison immédiate qui nous amène à demander ce crédit supplémentaire.

M. Argue: Je comprends cela parfaitement. Je puis dire au ministre pourquoi il a besoin de l'argent. Avec le temps, comme le nombre d'inspections effectuées au cours d'une campagne agricole donnée augmente sans cesse, on constate que certaines sommes d'argent sont nécessaires, et ainsi le Parlement doit les voter.

L'hon. M. Fleming: C'est surtout le cas dans l'Ouest. Cet accroissement du nombre des inspections résulte des neiges précoces qui sont tombées dans les provinces des Prairies. On a dû inspecter de nouveau des régions qui avaient déjà été jugées inadmissibles à l'assistance. Dans certains cas, il a fallu refaire plusieurs inspections. C'est cet état de choses qui a entraîné la nécessité de ce crédit supplémentaire.

M. Argue: Si nous pouvions conclure des paroles du ministre que les personnes dont les récoltes sont enterrées sous la neige seront admissibles, ce serait une bonne nouvelle, mais je ne crois pas que ce soit là ce que le ministre veut dire.

L'hon. M. Fleming: Je répète ce que j'ai déjà dit, monsieur le président. Ces dépenses supplémentaires sont attribuables aux neiges hâtives dans les Prairies, qui ont nécessité de nouvelles inspections.